



## PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Service Interministériel  
des Affaires Civiles et  
Economiques de Défense

Bureau de la Prévention

### Arrêté préfectoral portant prescription d'un plan de prévention des risques inondation de la vallée de La Selle

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2;

Vu les études hydrauliques préalables à l'élaboration du plan de prévention des risques inondation de la vallée de La Selle, menées en 2013 par le bureau d'études PROLOG INGENIERIE à la demande de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, et montrant que les communes de Bazuel, Briastre, Haussy, Honnechy, Le Cateau-Cambrésis, Montay, Montrecourt, Neuville, Ors, Pommereuil, Saint-Bénin, Saint-Python, Saint-Souplet, Saulzoir, Solesmes, Viesly (arrondissement de Cambrai), Denain, Douchy-les-Mines, Haspres, Louches, Noyelles-sur-Selle (arrondissement de Valenciennes) et Forest-en-Cambrésis (arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe) sont exposées à l'aléa de référence ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 8 novembre 2013 dispensant le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de La Selle de la production d'une évaluation environnementale, jointe au présent arrêté ;

Considérant que l'aléa de référence a été présenté aux communes concernées lors de la réunion du 21 mai 2013 ;

Considérant que la cartographie de l'aléa de référence été remise aux communes lors de la réunion du 21 mai 2013, puis transmise à l'ensemble des acteurs ;

Considérant qu'il convient de définir les zones à réglementer où les constructions seront interdites et les zones où les constructions seront autorisées sous réserve de prescriptions, de déterminer les mesures visant à réduire la vulnérabilité des biens et activités existants ainsi que les mesures de protection, de prévention et de sauvegarde applicables sur le territoire couvert par le projet de plan ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du directeur de cabinet de la préfecture du nord.

### ARRÊTE

Article 1 : L'élaboration d'un plan de prévention des risques inondation de la vallée de La Selle est prescrite sur les communes de Bazuel, Briastre, Haussy, Honnechy, Le Cateau-Cambrésis, Montay, Montrecourt, Neuville, Ors, Pommereuil, Saint-Bénin, Saint-Python, Saint-Souplet, Saulzoir, Solesmes, Viesly (arrondissement de Cambrai), de Denain, Douchy-les-Mines, Haspres, Louches et Noyelles-sur-Selle (arrondissement de Valenciennes) et Forest-en-Cambrésis (arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe).

Article 2 : Le risque traité est le risque inondation par débordement du cours d'eau La Selle et de ses affluents.

Article 3 : La direction départementale des territoires et la mer du Nord est chargée de l'instruction et de l'élaboration du plan.

Article 4 : Les acteurs locaux concernés sont notamment les communes du périmètre de prescription, les collectivités territoriales (conseil régional, conseil général), les établissements de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet (la communauté de communes du pays du Solesmois, le syndicat mixte du pays du Cambrésis, compétent pour l'élaboration du SCOT du Cambrésis, le syndicat intercommunal pour les transports urbains de la région de Valenciennes, compétent pour l'élaboration du SCOT du Valenciennois, le syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois, compétent pour l'élaboration du SCOT de l'Avesnois).

Article 5 : Les modalités d'association des collectivités territoriales sont les suivantes :  
Des réunions de travail seront organisées :

- pendant l'élaboration du PPR, avec pour objet la présentation des objectifs de prévention et du dossier de plan

- avant consultations officielles, avec pour objet la présentation du projet de plan enrichi, le cas échéant, des remarques issues du territoire

Après enquête publique, le projet de plan finalisé sera présenté aux acteurs locaux.

Article 6 : Les modalités d'association avec le public sont fixées comme suit :

- les documents d'études seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat

- des plaquettes de communication seront remises aux élus concernés pour diffusion auprès de la population exposées aux risques.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées, au président du conseil régional, du conseil général, de la communauté de communes du pays du Solesmois, du syndicat mixte du pays du Cambrésis, du syndicat intercommunal pour les transports urbains de la région de Valenciennes, du syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois.

Article 8 : Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois minimum dans la mairie des communes concernées et au siège de la communauté de communes du pays du Solesmois, du syndicat mixte du pays du Cambrésis, du syndicat intercommunal pour les transports urbains de la région de Valenciennes, du syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois.

Article 9 : Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 10 : Le directeur du cabinet de la préfecture du nord, le maire des communes concernées, le président de la communauté de communes du pays du Solesmois, du syndicat mixte du pays du Cambrésis, du syndicat intercommunal pour les transports urbains de la région de Valenciennes, du syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois et le directeur départemental des territoires et de la mer Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du nord.

Fait à Lille, le **11 AOUT 2014**  
Pour le Préfet et par suppléance,  
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité



Didier MONTCHAMP